

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

## 2024-2025



## **1. ABSENCES**

Nous demandons aux parents de toujours informer l'école des raisons de l'absence ou du retard de leur enfant. Avisez-nous par le Portail Mozaïk en cliquant sur la pastille « ABSENCES ». Advenant le cas où vous ne pouvez nous informer de l'absence de votre enfant via Mozaïk, veuillez nous laisser un message en composant le 514 380-8899, poste 4531

Si aucun avis n'a été reçu, les appels de vérification seront faits à la maison. L'élève en retard entre par la porte principale et passe par le secrétariat.

## **2. ABSENCES RÉPÉTITIVES (SPORTS, TOURNOIS, ETC.)**

Le MEQ ne cautionne pas les programmes de sport-études au primaire, essentiellement pour assurer la réussite éducative, mais aussi dans le respect du développement global des élèves. L'école n'est pas tenue de faire des aménagements d'horaire ou de travaux ou évaluations. Votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

## **3. ABSENCES VACANCES**

La présence de votre enfant est requise tout au long de l'année. Si toutefois celui-ci devait s'absenter, il est de sa responsabilité de reprendre les notions vues en son absence et d'assister aux récupérations déjà prévues à l'horaire (aucune récupération individuelle ne sera ajoutée). L'enseignante ne préparera aucun travail supplémentaire. Afin de ne pas pénaliser ses coéquipiers, votre enfant pourrait être placé seul pour certains travaux. Les apprentissages sont souvent le fruit de l'expérimentation et de la collaboration entre les élèves sur une longue période de temps et votre enfant est en évaluation constante. Son absence pourrait avoir une incidence sur ses résultats scolaires.

## **4. RETARDS**

Lorsqu'un enfant arrive en retard, celui-ci rate l'accueil du matin en classe, les explications de la journée, la routine et par le fait même, dérange l'enseignant, les autres élèves par son retard, mais surtout, cela lui cause un stress. De plus, ce temps est d'autant impossible à reprendre s'il s'agit d'une période de spécialité ou d'aide en classe (anglais, musique, éducation

physique, sciences, orthopédagogie, coenseignement, etc) puisque c'est seulement une heure par semaine. Nous demandons votre collaboration afin de faciliter le bien-être de tous.

Tout retard sera comptabilisé et référé à la direction. Si les retards deviennent une habitude, des mesures pourraient être prises afin de remédier à la situation.

## **5. DÉPARTS HÂTIFS OU EXCEPTIONNELS**

Lorsqu'un enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, téléphonez au secrétariat ou au service de garde. Le parent doit se présenter et attendre son enfant dans l'entrée du secrétariat.

Si votre enfant doit partir plus tôt lors d'activités spéciales qui se déroulent à l'école ou à la veille d'un congé, nous vous demandons de le signifier avant 9h. Nous ne voulons pas nuire aux activités et à ceux qui les vivent.

## **6. CHANGEMENT À L'HORAIRE PAR LE PARENT (risque d'erreur par l'école)**

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, nous demandons aux parents d'aviser l'enseignante, la secrétaire ET le SDG au besoin par courriel ou par téléphone le matin dans les cas suivants :

- Si un enfant doit s'absenter pour la période du dîner;
- S'il doit partir seul à une heure déterminée ;
- Pour tout changement EXCEPTIONNEL de journée, départ ou non en autobus, marcheurs, etc.
- Pour un rendez-vous

*Changer souvent l'horaire d'un enfant augmente le risque d'erreur et peut compromettre sa sécurité.*

## **7. EXEMPTION DE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE**

Pour toute exemption à un cours d'éducation physique, un billet des parents est requis. Si toutefois l'exemption est d'une durée prolongée, un billet médical est exigé.

## **8. RÉCRÉATIONS**

Lorsqu'il pleut et par très grand froid, la récréation se prend à l'intérieur. Les parents sont responsables d'habiller leur enfant en fonction de la température. Veuillez noter que l'établissement fait de nombreux rappels aux enfants, mais ne peut assurer de suivis individualisés.

## **9. HABILLEMENT**

### *Réflexion du Comité étudiant 2022-2023*

*L'école organise des sports et des activités pour nous faire bouger le plus souvent possible et ce, de façon sécuritaire. Les vêtements doivent être confortables, mais aussi, respecter les coéquipiers avec qui on joue.*

*Les chandails ne montrent pas mon ventre et les shorts ne laissent pas entrevoir mes fesses lorsque je suis en action (monter les escaliers, en jouant ou en me penchant).*

*Je porte des hauts avec 2 bretelles ou 2 manches qui doivent couvrir mon tronc et être opaques.*

*Je me chausse adéquatement selon les saisons : je change de chaussures lorsque je vais à l'extérieur selon la météo, je porte des bottes en hiver et une salopette pour jouer dans la neige, je porte des chaussures qui tiennent dans mon pied. Les adultes pourraient interdire un jeu si la sécurité ne peut être assurée (ex : sandales TONG).*

## **10. OBJETS DE LA MAISON**

L'élève n'apporte à l'école que les articles nécessaires à son travail, donc aucun objet de la maison n'est permis. De plus, il est interdit d'avoir à vue (ou au son) un téléphone cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels qui peut filmer, enregistrer ou prendre des photos d'assurer le respect à la vie privée des personnes qui fréquentent l'école.

En cas de manquement, l'élève doit simplement remettre, en toute collaboration, l'objet non autorisé au membre du personnel qui le lui demande. L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

Il peut arriver que certains objets soient exceptionnellement autorisés à des fins pédagogiques ou récréatives. Cette information parvient aux parents par un membre du personnel.

N. B. Il peut arriver que certains objets ne soient pas admis dans l'autobus. Dans ce cas, les parents doivent en assurer le transport (ex. : bâton de hockey).

## **11. OBJETS PERDUS OU TROUVÉS**

On demande aux parents d'identifier les vêtements, les sacs d'école et les fournitures scolaires. Les objets perdus sont accessibles au rez-de-chaussée de l'école. Lorsqu'il y en aura en trop grand nombre, nous les exposerons afin que les parents puissent venir récupérer ce qui appartient à leur enfant et vous en serez avisés via l'Info-Parents. Les objets non réclamés seront envoyés à une œuvre de charité.

## **12. FERMETURE D'ÉCOLE**

Dans les cas d'intempéries majeures (tempête, verglas, panne, etc.) qui débutent durant la nuit, le Centre de services scolaire diffuse l'information via les moyens de communication suivants :

- Facebook
- <https://www.delarchipel.cssdgs.gouv.qc.ca/>
- <https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/>
- TVA
- 514 380-8899 (message enregistré)

### **13. VISITEURS ET BÉNÉVOLES**

Pour des raisons de sécurité, les personnes non employées par l'école ne peuvent pas circuler dans l'école sans autorisation. Dès votre arrivée, présentez-vous au secrétariat et nous communiquerons avec la personne concernée. Les bénévoles recevront une cocarde de l'école et devront la porter à chacune de leurs visites et devront compléter le document Antécédents judiciaires (mettre le lien). Merci de compléter le registre des visiteurs.

### **14. MATÉRIEL DE L'ÉCOLE**

Livre : Si l'élève perd ou endommage un livre, les parents seront facturés pour le coût du remplacement. L'élève perd son droit d'apporter des livres de la bibliothèque à la maison tant que la situation n'est pas rétablie.

Matériel : Le matériel abîmé ou perdu par un élève peut être facturé aux parents.

### **15. TRANSPORT ACTIF (MARCHEURS, VÉLO, etc)**

Tout le monde doit utiliser les trottoirs, pistes cyclables et circuler dans le stationnement sur les passages piétonnier. Merci de ne pas passer sur le gazon. Les vélos doivent être verrouillés aux supports prévus à cet effet. Les élèves doivent se déplacer à pied sur la cour de récréation, au débarcadère d'autobus et aux débarcadères de voitures (il faut donc marcher à côté du vélo, tenir la trottinette dans les mains, etc.). Ces objets ne sont pas autorisés dans l'école.

L'école n'est pas responsable de tout objet volé, brisé ou perdu et ne fera aucune intervention en ce sens.

## **16. RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS**

Il importe que vos enfants soient protégés en cas d'accident, soit par vos assurances personnelles ou par un plan d'assurance scolaire qu'offrent, à peu de frais, diverses compagnies d'assurance.

Bien que plusieurs intervenants de l'école maîtrisent la base des premiers soins, il est possible que votre enfant soit transporté en ambulance en cas d'urgence. La facture découlant de ce service est aux frais des parents.

## **17. COLLATIONS**

Il est important de mettre 2 collations par jour dans la boîte à lunch, et ce, même si votre enfant mange à la cafétéria. Libre à vous d'en mettre plus si votre enfant a plus d'appétit! Nous recommandons des collations soutenantes et nutritives qui favorisent les apprentissages Les bonbons sont interdits à l'école. Nous vous rappelons qu'il n'est pas permis de manger dans l'autobus.

## **18. STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE**

<https://www.youtube.com/watch?v=cnQNdBtdYXM>

